

REGLEMENT INTERIEUR ARMOR KAYAK DOUARNENEZ

I - PRÉAMBULE

« ARMOR KAYAK DOUARNENEZ » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. A ce titre le pratiquant d'activités possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Cotisations – Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant légal, pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Pour pouvoir participer aux activités, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë-kayak. Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre de l'association s'acquitte d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité. Elle se voit délivrer un titre fédéral (licence) correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération française dont dépend le sport pratiqué. Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par les membres du conseil d'administration. Il est possible de procéder à un paiement échelonné sans frais, en accord avec les dirigeants du club.

1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 : Fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les adhérents. Seules peuvent voter les personnes à jour de leur cotisation (période de septembre à août.) L'assemblée générale est convoquée chaque année par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents au club. Cette convocation peut également être remise en main propre.

2.2 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend de 6 à 12 membres élus. Le salarié permanent du club assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Le conseil d'administration peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Le président, le trésorier, et le responsable des activités sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du conseil d'administration, gère les fonds du club.

2.3 – Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé par la majorité des membres du conseil d'administration. Toute personne membre de l'association ainsi que les salariés sont soumis au respect de ce dernier.

Tout nouvel adhérent prend connaissance du règlement intérieur.

Le secrétaire se charge de transmettre aux adhérents le règlement intérieur mis à jour. Les modifications seront mises en évidence.

Article 3 : Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le conseil d'administration du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration. Les explications écrites sont recevables. Le conseil d'administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- l'ivresse
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel
- des travaux d'intérêt général au club
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive du club

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, etc... relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décisions. Ils exercent dans le respect du code du travail. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, sont validés par le conseil d'administration. Les salariés de l'association rendent compte au conseil d'administration de leur action.

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée par le bureau (autorisation écrite) ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le bureau ou les salariés et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. Dans le cas où le mineur doit rentrer seul chez lui, une autorisation parentale est nécessaire.

5.2 – Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme fédéral ou un diplôme d'état ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le bureau ou le permanent pour encadrer l'activité.

5.3 – Accès aux activités et aux locaux

Un jeu de clés pour accéder aux locaux pourra être remis à toute personne en faisant la demande. Cette demande sera examinée par les membres du conseil d'administration et approuvée sur avis favorable de la majorité de ces derniers. Il sera demandé en échange des clés une caution de la valeur de ces dernières. Un inventaire des possesseurs de clés sera tenu par une personne désignée par le conseil d'administration. Les personnes qui ne seront pas à jour de leur cotisation seront dans l'obligation de rendre leur jeu de clés. Un jeu de clés sans caution sera remis aux membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) et aux salariés.

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au bureau ou au permanent et qui justifient d'un niveau en kayak (Pagaies Couleurs voir chapitre 7.3) peuvent accéder aux locaux du club pour pratiquer sans encadrement. Ils s'engagent alors à ne pas introduire d'autres personnes dans les locaux. Ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

-Cette autorisation écrite l'est pour un matériel et une zone de navigation précis.

-La navigation de nuit est interdite.

-Ils devront se conformer aux consignes données.

5.4 - Utilisation des locaux et du matériel de l'association

Les locaux (bureau, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux, y compris l'atelier, sont nettoyés de façon régulière par l'ensemble des adhérents, les vestiaires après chaque sortie. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus pour cela.

La loi sur le tabagisme s'applique. La présence d'alcool dans les locaux du club est interdite sauf sur décision du conseil d'administration dans le cas d'événements particuliers.

5.6 –Vol et dégradation

L'association n'est pas responsable des valeurs et objets apportés par les pratiquants.

5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation, et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club (réunions, activités, bénévolat, sorties) soit par courrier. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le bureau ou le permanent.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1-Matériel collectif

Les matériels mis à disposition par l'association sont conformes aux normes en vigueur et identifiés. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle, et un membre du bureau ou le permanent.

6.2-Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout pratiquant des activités est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre présent et l'inscrit dans le cahier d'entretien du matériel. Les réparations sont effectuées après avis du cadre présent ou du bureau en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé un bateau de l'association sera priée de le réparer ou de le rembourser dans les plus brefs délais.

6.3-Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés dans les lieux réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant. L'assurance du club ne couvre pas les détériorations ou le vol de matériel personnel.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est ré-attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs, et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le conseil d'administration après avis du ou des entraîneurs concernés.

6.5 - Emprunt de matériel

Un adhérent peut être autorisé à emprunter le matériel pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement de l'association (cf.

2°/ sur autorisation de l'encadrement ou des membres du bureau

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur, une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours

En cas de dommage, de vol, ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

6.5 – Utilisation du matériel en juillet et août

Durant cette période le matériel peut être utilisé par les adhérents dans les conditions suivantes :

1°/ à condition que cela soit compatible avec la mise en location du matériel et la disponibilité de l'encadrement

2°/ après demande à l'encadrement du club

3°/ dans la limite des places disponibles et le cas échéant en dehors des heures d'ouverture du club

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect des règles de navigation édictées par la FFCK et les règles de fonctionnement de l'association. Ces règles sont affichées à l'accueil, sont à lire et à respecter de façon impérative. Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, plaisancier... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur. Le cahier de sorties sera rempli et le nom du responsable de sortie mis en évidence. Une personne à terre sera prévenu de l'heure de retour.

Composition du groupe	Zone de navigation	Créneaux		
		De novembre à fin avril	Printemps et automne	Juillet et août
Adhérents sans encadrant (minimum 2 personnes) - Niveau 1 - Niveau 2 - Niveau 3 - Niveau 4 ou aspirant moniteur - Niveau 5 - Niveau 6 ou moniteur	Sortie encadrée obligatoire respecter les limites du plan de la zone de navigation (respecter les horaires d'ouverture de l'écluse du port rhu), vent max force 2, pas de vagues déferlantes respecter les limites du plan de la zone de navigation, vent max force 3, pas de vagues déferlantes respecter les limites du plan de la zone de navigation, vent max force 3. respecter les limites du plan de la zone de navigation, vent max force 3 vent max force 3	libre	Sorties en concertation avec le permanent	Sorties en concertation avec le permanent 50 % de remise sur toutes les activités pour les adhérents dans la mesure des places disponibles
Cadre niveau 4 ou aspirant moniteur + groupe hétérogène d'adhérents (nombre à adapter en fonction des conditions météo)	Limite zone niveau 4 conditions : pas de vagues déferlantes, vent max force 2 Sous responsabilité du cadre niveau 4	libre		
Cadre niveau 4 ou aspirant moniteur + groupe hétérogène d'adhérents + > 1 personne non adhérente (consulter le permanent)	Limite zone niveau 4 conditions : pas de vagues déferlantes, vent max force 2 Sous responsabilité du cadre niveau 4	Dans les heures d'ouverture sous la responsabilité d'un moniteur fédéral, BP, BEES prévenu à l'avance et présent sur zone		
Cadre niveau 6 ou moniteur (fédéral, BP, BEES) + groupe hétérogène d'adhérents + > 1 personne non adhérente (consulter le permanent)	Limite zone niveau 4 Déplacement hors zone sous la responsabilité du moniteur diplômé (prise météo préalable)	Selon le planning des sorties organisées		

7.4 - Navigation avec matériel personnel

Les personnes possédant leurs matériels (kayak, pagaie, jupe, gilet) naviguent sous leur entière responsabilité. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes et de prévenir de l'heure du retour à terre.

7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement (location)

Cette mise à disposition n'est possible que sous la responsabilité d'une personne accréditée par le bureau.

Cette personne doit respecter les étapes suivantes :

- percevoir le prix prévu et délivrer un titre fédéral temporaire
- faire remplir et signer le contrat de mise à disposition de matériel
- demander le respect des parcours ou zones de navigation balisés et décrits sur le tableau d'affichage
- faire respecter les conditions de navigation de l'article 7.2.

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants représenté par un cadre responsable de l'activité réservée. Ces derniers seront soumis à l'autorité du responsable de sortie (cf. article 3.) Le nom de ce dernier sera mis en évidence sur le cahier de sortie.

8.2 – Note de frais

Toute dépense personnelle d'un adhérent liée à l'activité collective fera l'objet d'une note de frais. L'autorisation de cette dépense sera validée par les membres du bureau.

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident ou de sinistres

9.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées près de l'entrée.

9.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- protéger le blessé
- porter les premiers secours
- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le bureau et au tableau d'affichage

9.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans l'armoire près des vestiaires. Après utilisation, tout utilisateur doit veiller au remplacement des produits utilisés, et l'inscrire dans le cahier d'entretien. La trousse de secours fait l'objet d'une vérification annuelle.

9.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne
- protéger le blessé
- porter les premiers secours
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'affichage

SÉCURITE GÉNÉRALE

Article A :

- Le cahier de sorties doit être rempli au départ et au retour des activités nautiques
- Le matériel doit être vérifié avant le départ
- Une trousse de secours est située près de l'entrée
- Les numéros d'urgence sont au tableau d'affichage
- Un extincteur est accroché près de l'entrée
- Un plan de la zone de navigation est au tableau d'affichage
- Les pratiquants doivent s'informer des prévisions météo et des marées
- Le port du gilet de sauvetage et de chaussures est obligatoire pour les pratiquants de canoë- kayak. La loi du 4 mai 1995 s'applique.

ÉTAT DU MATÉRIEL

Article B :

Le matériel doit être adapté à l'activité projetée, être vérifié avant le départ et au retour. Toute dégradation doit être signalée. Les utilisateurs de matériel en sont responsables.

NIVEAUX TECHNIQUES

Article C :

Une évaluation du niveau technique et des connaissances liées à la sécurité et au milieu marin sera effectuée en fin de cycles (décembre et juin) par une personne reconnue compétente par le président de l'association.

Niveau 1 : choisir son matériel, embarquer et débarquer en milieu calme, maîtrise des manœuvres de base

Niveau 2 : règles de navigation portuaire, préparer sa sortie (météo, marée, ouverture et fermeture de l'écluse), récupération en eau profonde, remorquage

Niveau 3 : navigue aisément dans un vent de force 3, maîtrise le surf dans des vagues de moins d'un mètre

Niveau 4 : esquimautage à l'aide du gilet, capable d'encadrer un groupe dans les conditions énoncées par le règlement intérieur, lire une carte marine

Niveau 5 : esquimautage dans des conditions de mer formée (force 3), utilise à son avantage les courants de marée et vagues statiques

Niveau 6 : maîtrise du surf et de l'esquimautage dans des vagues d'au moins un mètre, encadrement d'un groupe et